

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 938

présenté par

M. Bapt

à l'amendement n° 494 de M. Robiliard

-----

**ARTICLE 15**

I. – À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« 24 »

la référence :

« 21 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer à la référence :

« VI »

la référence :

« III *bis* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un sous-amendement rédactionnel. L'amendement n° 494 prévoit à juste titre que les transactions soient transmises à l'État. Le sous-amendement précise que l'autorité à laquelle elles sont transmises elle la mission nationale de contrôle (MNC). Par ailleurs, il déplace cet amendement afin qu'il s'intègre mieux dans le dispositif prévu à l'article 15.